



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

**L'an deux mil vingt et un,
Le 12 avril, à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 AVRIL 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses
assemblées.**

Étaient présents : BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. DOUCHIN N. CHANU H. FERGANT F. LABROUSSE R. LOUIS G. LENAIN D. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. BACHELOT B. DAUPRAT MF. LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M. ANGENEAU JP. ASSELIN S. HELAINE C. HUARD L. THERIN L. VAUTIER M. LERESTEUX L. GRAVE F. PICACHE A. POUPION P. SILLERE M.

Pouvoirs : LARONCHE V à BERTHOUT J. FABIEN AM à DAUPRAT MF. SCOLA S à LENAIN D. DELAHAYE O à DOUCHIN N. RENOUF P à HAMEL F.

Absents : VAN ROMPU R. COUVREUR L. EURY L. HUET C. LEVALLOIS E. OLIVIER D. JENVRAIN M. BALLON F. DAL MASO J.

Excusés : WIELGOSIK F. MASSON C. MOINEAUX JP.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HAMEL François est nommé secrétaire de séance.

40 PRESENTS – 9 ABSENTS- 3 EXCUSÉS- 5 POUVOIRS

*** les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.*

Demande d'ajout de deux sujets à délibérer : vente ancien presbytère de RULLY/Dépose réseau St Charles de Percy. Accord du conseil municipal

1- Vote des taux impositions 2021

Délib 2021-1204029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Débat : Monsieur Poupion demande si la perte de la taxe d'habitation est compensée par le département. Une réponse affirmative lui est faite. Il est précisé qu'en 2023 l'état ne versera plus de compensation mais à terme il n'y aura pas de pertes du fait que les bases évoluent alors que les compensations sont fixes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.91%

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- Etat nominatif des subventions aux associations

Délib 2021-1204037

Le détail des subventions est présenté au conseil. Cela soulève des interrogations et des mécontentements. La commission « vie associative » s'est réunie en décembre dernier et avait défini des critères, cependant ces critères ne conviennent pas à l'assemblée. Au vu de ce débat il est proposé de revoir les critères et de présenter à la prochaine réunion du conseil un état avec les critères choisis.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations employant des intervenants, il est proposé de verser la subvention prévue aux associations suivantes :

INTITULÉ	MONTANT
FCIB	28 400.00 €
FANFARE VALDALLIERE	21 500.00 €
CHŒUR DU BOCAGE	500.00 €
ASLI VALDALLIERE	5 300.00 €

3- Projet gendarmerie

Délib 2021-1204031

Suite à la visite du service des affaires immobilières du groupement départemental de gendarmerie, monsieur le Maire livre le constat suivant :

Afin de permettre de fournir de bonnes conditions de vie et de travail, la caserne actuelle de VALDALLIERE construite en 1969 doit faire l'objet de nombreux travaux.

Le bâtiment brigade est inadapté aux besoins de la gendarmerie. En effet, l'absence d'espace d'accueil, la non-conformité pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et le faible nombre de bureaux ne permet pas d'accueillir convenablement le public et de garantir une confidentialité des entretiens.

Le bâtiment logement ne permet plus d'accueillir décemment les familles de gendarmes ni d'accueillir la totalité des gendarmes affectés (6 logements pour 8 gendarmes)

Fort de ce constat et considérant la quantité de travaux à réaliser, Monsieur le Maire propose d'étudier la construction d'une nouvelle caserne.

Le terrain pressenti pour ce projet, propriété de la commune, est situé à l'entrée du bourg de VASSY à proximité de la Départementale 512. Ce terrain, cadastré BH 249 d'une surface approximative de 8 000 m², permettrait d'accueillir 8 logements ainsi que le bâtiment administratif et dépendances tout en permettant une extension future.

Monsieur le Maire précise que le projet bénéficierait du soutien financier de l'Etat au travers de la subvention du ministère de l'intérieur pour la partie logement et de la DETR pour la globalité des travaux.

La proposition de construction d'une nouvelle gendarmerie est soumise au vote du conseil.

Débat : Plusieurs interrogations sur ce projet à savoir : M. THERIN : le devenir de l'actuelle gendarmerie, Mme CHANU : il y a déjà un projet à Condé, à Aunay et Bény a refait la sienne, est-ce une bonne idée ? M. LEPAINTEUR : Avons-nous une garantie du Ministère avant lancement de l'opération car enjeu financier important ; M. POUPION demande combien de logements dans le projet. Mme MAZIER soulève le problème des permanences au public restreintes. M. BROGNIART répond qu'il est prévu 8 logements, que cette

opération est quasi blanche côté financier (confirmation du versement de la DETR) et cela permet un maintien de vie de famille pour les commerces et les écoles. Si l'on ne fait rien, on perd la gendarmerie et le loyer annuel aussi (47 000.00 €). Quant au planning d'ouverture, celui-ci n'a pas été évoqué.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Se prononce en faveur de la construction d'une nouvelle gendarmerie à VASSY dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993.

Charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale afin que celle-ci initie la phase de programmation du projet.

4- Régularisation mutation parc d'activités « les crières »

Délib 2021-1204030

Par acte du 26 mai 2017, la SCI La Marolle a acquis, sur le Parc d'Activités Les Crières- commune de Valdallière- commune déléguée de VASSY, la parcelle cadastrée 000 section BH 221 en vue de l'implantation d'un atelier de maintenance des robots de traite sous marque Lely.

Afin de consolider cette mutation, il y a lieu de réitérer l'accord de la commune de Valdallière à céder à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, détentrice de la compétence développement économique, le foncier d'assiette de ce projet au prix de 6.50 € HT/m², conformément à la délibération communautaire du 19 décembre 2017 déterminant les modalités de transfert du foncier en zones d'activités économiques entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de transfert de propriété de la parcelle sus visée entre la commune de Valdallière et l'Intercom de la Vire au Noireau, ainsi que tout document relatif à cette régularisation auprès de l'étude de maîtres DUGUEY-FIEVET-MARIE, notaires à Condé en Normandie, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité cette démarche.

5- Convention SDIS

Délib 2021-1204035

Monsieur le Maire fait part d'une proposition du SDIS 14 concernant la possibilité de signer une convention cadre entre ce service et la collectivité.

Cette convention « employeur » a pour but de concilier au mieux l'engagement citoyen du sapeur-pompier volontaire avec son activité professionnelle, en établissant un partenariat entre l'employeur et le SDIS.

Actuellement, 3 agents de la collectivité sont pompiers volontaires au centre de secours de VASSY et cet accord engage les parties à organiser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, dans le respect des règles de fonctionnement de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

De plus, la collectivité s'engage à favoriser la disponibilité de ses agents SPV pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités opérationnelles et de formation. Le temps passé hors du lieu de travail pendant les heures de services pour participer à des actions opérationnelles ou de formation est assimilé à du temps de travail effectif pour la détermination des congés payés, des droits aux prestations sociales et de droits liés à l'ancienneté

Après lecture intégrale de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le partenariat et donne son accord pour la signature de cette convention cadre, jointe à la présente délibération.

Débat : M. Brogniart précise que le centre de VASSY fait plus de 400 sorties/an, et est reconnu pour sa compétence. M. VAUTIER demande que l'on veille à laisser les pompiers volontaires proche du centre et ne pas les « envoyer » dans les communes déléguées éloignées pour éviter un manque d'effectifs lors d'appels. M. Brogniart appuie sur le fait que cette convention est bénéfique pour la collectivité.

6- Lancement procédure enquête publique « chemins ruraux » Délib 2021-1204036

En application de l'article L 161-10 du code rural, Monsieur le Maire informe le conseil que les communes déléguées de MONTCHAMP et de VASSY souhaitent aliéner des chemins ruraux.

A savoir : Pour la commune déléguée de VASSY : « la tardière » / « le buisson »

Pour la commune déléguée de MONTCHAMP : « la Saffrie ».

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de mettre en place une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

Débat : Pour VASSY, M. GUETTIER explique que ces chemins séparent les parcelles d'un même propriétaire. Pour Montchamp, M. FAUCON explique que le chemin concerné dessert le terrain d'un seul propriétaire. M. THERIN demande à qui appartient la haie (au propriétaire). De plus à la question de M. Poupion concernant l'entretien, il est répondu que ce sont les riverains qui le font.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le principe d'ouverture d'une enquête publique et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour entamer la procédure.

7- Modification transfert de compétence « mobilité » IVN Délib 2021-1204032

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres (soit jusqu'au 31 mars 2021).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Devenir AOM, personne publique, a pour mission principale de :

- construire des solutions de mobilités à l'échelle du territoire de l'EPCI ;
- définir une politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire coconstruite avec les acteurs locaux afin de trouver les solutions les plus pérennes et écologiques, notamment à travers le plan de mobilité (ex-plan de déplacement urbain).

La compétence AOM est précisément définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, dans ses diverses composantes.

Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Il est à préciser que se doter de la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

La compétence « mobilité n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilités du territoire, et en complément de ceux déjà exercés et pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire (sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres).

Au vu des éléments précités et des différents ateliers thématiques organisés par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis fin 2020 comme aide à la décision dans la perspective de prise de compétence,

Suivant l'avis favorable de la Commission Générale de l'Intercom du 11 février 2021, réunissant l'ensemble des conseillers communautaires

Suivant la délibération n°D2021-3-2-1 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et autoriser la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité), en vertu de l'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités et de l'article L.1231-1 du code des transports.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de la compétence mobilité à l'Intercom de la Vire au Noireau et autorise la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative « mobilités » compétence « AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

8- Proposition achat ancien presbytère RULLY

Délib 2021-1204033

Lors du conseil municipal en date du premier février dernier, il a été acté la mise en vente de l'ancien presbytère de la commune déléguée de RULLY avec une estimation de 70 000 euros net vendeur.

Une proposition d'achat a été faite pour 70 200.00 euros net vendeur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal acte à l'unanimité la proposition d'achat et invite Monsieur le Maire à en informer les futurs acquéreurs par l'intermédiaire de l'agence immobilière GUILLOT de Vassy.

Il est précisé que le bien est actuellement loué et l'occupant a jusqu'au 15 AOUT 2021 pour libérer les lieux. A l'expiration de ce délai, la transaction pourra avoir lieu.

9- Dépose réseau ST CHARLES DE PERCY

Délib 2021-1204034

La collectivité a déposé une demande de dépose d'un réseau basse tension aérien torsadé qui surplombe et aboutit sur la parcelle cadastrée ZA 037 sur la commune de ST CHARLES DE PERCY, propriété de Monsieur LAIR Philippe. Un poteau est cassé et le fil est détendu gênant les engins agricoles. Ce réseau alimente un bâtiment qui va être démoli et la ligne devient inutile.

Monsieur le Maire propose que le SDEC fasse les démarches afin de déposer ce réseau.

Après discussion, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision de supprimer ce réseau devenu inutile et charge Monsieur le Maire d'en informer le SDEC.

En bref :

M. Poupion demande la position de M. BROGNIART sur le maintien des élections départementales et régionales M. BROGNIART répond qu'il est pour qu'elles aient lieu le 20 et 27 juin prochain, et invite les élus à veiller à leur implication.

Mme CHANU demande que le délai pour les convocations aux commissions communales soit de plus de trois jours avant car chacun travaille et il est difficile de s'organiser au vu de ce laps de temps très court.

La séance est levée à 22 h 00.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 07 JUIN 2021 20 heures 00 Salle P. Geoffroy VASSY.**